

## COMITE SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 3 avril 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le trois avril**, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf heures** en session ordinaire, au siège du syndicat à Champagne-en-Valromey, sous la présidence de Pauline GODET, Présidente du SIVOM du Valromey.

Nombre de conseillers : En exercice **20** Présents **12**  
Votants **16**

Date de convocation : le 21/03/2024

**PRESENTS** : Gérard BERTHIER, David GUILLET, Annie MEURIAU (Arvière-en-Valromey), Dominique CHARVET (Champagne-en-Valromey), Bernard ANCIAN, Jean ROCHE (Haut-Valromey), départ 20h05, Pierre BROUSSART (Ruffieu), Marine MEUNIER (Talissieu), Nicole BIDET, André BOLON, Pauline GODET, Marie-Françoise MARTINOD (Valromey-sur-Séran).

**EXCUSES** : Robert SERPOL (Arvière-en-Valromey) : pouvoir donné à Annie MEURIAU, Philippe HAMEL (Champagne-en-Valromey) : pouvoir donné à Dominique CHARVET, Christophe MICHAILLE (Champagne-en-Valromey), Valérie TOURNEMINE (Champagne-en-Valromey), Vanessa BERNE (Haut-Valromey) : pouvoir donné à Bernard ANCIAN, Jean-François MARTINE (Valromey-sur-Séran) : pouvoir donné à Pauline GODET.

**ABSENTS** : Serge BUSCEMI (Talissieu), Zénon NITKOWSKI (Valromey-sur-Séran)

André BOLON est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7/02/2024.
- 2) Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.
- 3) Information sur l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine de Champagne.
- 4) Projet de création d'un plan d'eau biologique : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.
- 5) Observatoire astronomique : convention pluriannuelle d'objectifs 2024 -2026.
- 6) Attribution d'un cadeau aux agents lors de leur départ à la retraite.
- 7) Vote des contributions des communes.
- 8) Approbation des comptes de gestion du budget général et du budget annexe.
- 9) Adoption des comptes administratifs du budget général et du budget annexe.
- 10) Affectation du résultat.
- 11) Vote des budgets primitifs du budget général et du budget annexe.
- 12) Questions diverses.

En raison du départ programmé de Jean ROCHE avant la fin de la séance, Pauline GODET propose de traiter les points 7, 8, 9, 10 et 11 en début de réunion.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 7/02/2024.**  
L'assemblée approuve le procès-verbal de la séance du 07/02/2024 à l'unanimité.
2. **Information sur les décisions de la Présidente prises au titre de l'article L.5211-10 du CGCT entre le 19/02/2023 et le 13/03/2024 :**

| DATE       | ENTREPRISE                     | SERVICE                     | PRESTATION                                       | MONTANT TTC |
|------------|--------------------------------|-----------------------------|--|-------------|
| 19/02/2024 | E2S                            | Ecole Virieu le Petit       | Réparation chaudière                             | 416,74 €    |
| 06/03/2024 | SOGEELEC                       | Ecole élémentaire Champagne | Réparation fuite toiture                         | 1 706,40 €  |
| 06/03/2024 | ADVENTURY                      | Médiathèque                 | Migration et configuration nouvelle adresse mail | 150,00 €    |
| 06/03/2024 | ALPES RESINES                  | Maison de pays              | Entretien étanchéité terrasse                    | 1 862,40 €  |
| 06/03/2024 | SARL ARCH-R                    | Mur d'Arvières              | Mission consultation BE structures               | 1 214,36 €  |
| 06/03/2024 | SASU Charpente du Gd Colombier | Maison de pays              | Entretien toit + changement trappe désenfumage   | 12 565,20 € |
| 06/03/2024 | SCHINDLER                      | Maison de pays              | Réparation ascenseur                             | 2 064,54 €  |
| 20/03/2024 | MICROBIB                       | Médiathèque                 | Evolution logiciel : maintenance + formation     | 996,00 €    |

## 7. Vote des contributions des communes. [Délibération N° 2024/07]

Madame la Présidente expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre évalué sur la base du budget prévisionnel ». Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes.

Elle rappelle que depuis la création du SIVOM du Valromey en 2017, une contribution de 549 000 € est versée annuellement. Cette somme correspond au montant des compétences restituées aux communes lors de l'intégration à la communauté de communes Bugey Sud et portées par le SIVOM du Valromey.

Pour l'exercice 2024, Madame la Présidente propose de maintenir le montant des contributions à 549 000 € et de répartir cette somme entre les communes au prorata du potentiel fiscal 4 taxes figurant sur la fiche DGF 2023 des communes :

|                       | PF 4 taxes<br>2023 | Contribution<br>SIVOM | Part           |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| Arvière-en-Valromey   | 457 386            | 76 504                | 13,94%         |
| Champagne-en-Valromey | 543 217            | 90 860                | 16,55%         |
| Haut Valromey         | 751 963            | 125 776               | 22,91%         |
| Ruffieu               | 151 277            | 25 303                | 4,61%          |
| Talissieu             | 380 426            | 63 631                | 11,59%         |
| Valromey-sur-Séran    | 997 978            | 166 925               | 30,41%         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 282 247</b>   | <b>549 000</b>        | <b>100,00%</b> |

**Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.**

## 8. Approbation des comptes de gestion du budget général et du budget annexe. [Délibération N° 2024/08] et [Délibération N° 2024/09]

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Comité Syndical déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du budget général et du budget annexe de l'exercice 2023 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 9. Adoption des comptes administratifs du budget général et du budget annexe. [Délibération N° 2024/10] et [Délibération N° 2024/11]

Pauline GODET, Présidente, quitte la salle au moment du vote.

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Annie MEURIAU, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, délibérant sur les comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe dressé par la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

**Lui donne acte de la présentation des comptes administratifs 2023 ;**

**Constata les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**Vote et arrêté à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-après.**

| BUDGET GENERAL       | INVESTISSEMENT       |                       | FONCTIONNEMENT       |                       | ENSEMBLE             |                       |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                      | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés   | 109 181.13           |                       |                      | 782 965.59            | 109 181.13€          | 782 965.59            |
| Op. de l'exercice    | 374 819,55           | 427 454.11            | 556 267.91           | 723 111.78            | 931 087.46€          | 1 150 565.89          |
| TOTAUX               | 484 000.68           | 427 454.11            | 556 267.91           | 1 506 077.37          | 1 040 268.59         | 1 933 531.48          |
| Résultats de clôture | 56 546.57            |                       |                      | 949 809.46            |                      | 893 262.89            |
| Reste à réaliser     | 28 084.00            | 33 231.00             |                      |                       | 28 084.00            | 33 231.00             |
| Totaux cumulés       | 512 084.68           | 460 685.11            | 556 267.91€          | 1 506 077.37          | 1 068 352.59         | 1 966 762.48          |
| Résultats définitifs | 51 399.57            |                       |                      | 949 809.46            |                      | 898 409.89            |

| BUDGET ANNEXE        | INVESTISSEMENT       |                       | EXPLOITATION         |                       | ENSEMBLE             |                       |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
|                      | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés   |                      | 20 358.56             | 6 493.27             |                       |                      | 13 865.29             |
| Op. de l'exercice    | 26 869.68            | 81 411.89             | 84 412.99            | 53 023.70             | 111 282.67           | 134 435.59            |
| TOTAUX               | 26 869.68            | 101 770.45            | 90 906.26            | 53 023.70             | 111 282.67           | 148 300.88            |
| Résultats de clôture |                      | 74 900.77             | 37 882.56            |                       |                      | 37 018.21             |
| Reste à réaliser     |                      |                       |                      |                       |                      |                       |
| Totaux cumulés       | 26 869.68            | 101 770.45            | 90 906.26 €          | 53 023.70             | 111 282.67           | 148 300.88            |
| Résultats définitifs |                      | 74 900.77             | 37 882.56 €          |                       |                      | 37 018.21             |

**10. Affectation du résultat du budget général et du budget annexe.** [Délibération N° 2024/12] et [Délibération N° 2024/13]

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif du budget général de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 949 809.46 €, **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

|   |                |
|---|----------------|
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                        | + 166 843.87 € |
| B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du CA précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 782 965.59 € |
| C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)                                       | + 949 809.46 € |
| D. Solde d'exécution d'investissement   | - 56 546.57 €  |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement   | + 5 147.00 €   |
| Besoin de financement = D + E   | - 51 399.57 €  |
| AFFECTATION = C   | + 949 809.46 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement   | 51 399.57€     |
| 2) Report en fonctionnement R 002   | 898 409.89 €   |

Le Comité Syndical, après avoir examiné le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit d'exploitation de - 37 882,56 €, **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

|  |               |
|--|---------------|
| A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | - 31 389,29 € |
| B. Résultats antérieurs de l'exercice                                  | - 6 493,27 €  |
| C. Résultat à affecter = A + B   | - 37 882,56 € |
| D. Solde d'exécution cumulé d'investissement                           | + 74 900,77 € |
| E. Solde des restes à réaliser d'investissement                        | 0,00 €        |
| Besoin de financement = D + E  | 0,00 €        |
| AFFECTATION = D  | - 37 882,56 € |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement                    | 0,00 €        |
| 2) Affectation en réserves R 1068 en investissement                    | 0,00 €        |
| Déficit reporté D 002  | 37 882,56 €   |

**11. Vote des budgets primitifs du budget général et du budget annexe.** [Délibération N° 2024/14] et [Délibération N° 2024/15]

Pauline GODET, Présidente, présente aux membres du Comité Syndical les budgets primitifs 2024 du budget général et du budget annexe qui s'équilibrent de la manière suivante :

|                               | BUDGET GENERAL      |                   | BUDGET ANNEXE     |                     |
|-------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT                | DEPENSES            | DEPENSES          | RECETTES          | RECETTES            |
| Crédits votés                 | 1 578 206.89        | 9 400.00          | 47 282.56         | 679 797.00          |
| Résultat reporté              |                     | 37 882.56         |                   | 898 409.89          |
| <b>Total fonctionnement</b>   | <b>1 578 206.89</b> | <b>47 282.56</b>  | <b>47 282.56</b>  | <b>1 578 206.89</b> |
| INVESTISSEMENT                | DEPENSES            | DEPENSES          | RECETTES          | RECETTES            |
| Crédits votés                 | 626 378.00          | 80 900.77         | 6 000.00          | 682 942.57          |
| Solde d'exécution reporté     | 56 546.57           |                   | 74 900.77         |                     |
| <b>Total d'investissement</b> | <b>682 924.57</b>   | <b>80 900.77</b>  | <b>80 900.77</b>  | <b>682 924.57</b>   |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>        | <b>2 261 131.46</b> | <b>128 183.33</b> | <b>128 183.33</b> | <b>2 161 131.46</b> |

**Interventions :**

Pauline GODET indique qu'avec Annie MEURIAU, elles ont participé au jury pour la gérance du chalet d'Arvières et auditionné le seul candidat ayant déposé une offre (sur les 9 dossiers retirés). Celle-ci a été jugée satisfaisante par les membres du jury ; elle doit désormais être validée par la direction nationale de l'ONF.

Puis, elle précise que lors de la séance du 12/06 prochain, VALMUSE viendra exposer son nouveau projet associatif et qu'une réévaluation de la subvention de fonctionnement sera proposée à l'assemblée.

**le Comité Syndical, à l'unanimité approuve les budgets primitifs 2024 du budget général et du budget annexe.**

**5. Information sur l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la piscine de Champagne.**

Lors de la réunion de démarrage avec le bureau d'études ALAMO, il a été convenu de réaliser un diagnostic de l'équipement (visite du site, collecte et analyse de documents) dont le rapport sera présenté le 10/04 devant la commission des travaux. Le bureau d'études réalisera ensuite une étude de faisabilité sur la base de différents scénarii.

**6. Projet de création d'un plan d'eau biologique : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.** [Délibération N° 2024/16]

En préambule, Pauline GODET expose que suite à la rencontre avec le Sous-Préfet sur l'interprétation de l'OAP et du règlement de la zone de la Vendrolière, les services de la DDT ont été contactés. Ils estiment que le projet de création d'une baignade biologique a peu de chances d'aboutir sans une évolution du document et préconisent soit la création d'un STECAL (Secteur Détaillé et de Capacité d'Accueil Limité) dont l'instruction est d'environ de 6 mois, soit une révision du PLU pour modifier la zone N en zone AU.

La 1<sup>ère</sup> proposition serait retenue par la commune de Haut Valromey qui ne souhaite pas engager de révision de son PLU avant la fusion avec Ruffieu au 01/01/2025, d'autant que la modification du SCOT va entraîner une modification de tous les documents d'urbanisme.

20h05 : départ de Jean ROCHE.

Compte-tenu du calendrier envisagé, Pauline GODET propose de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour réaliser les différentes études nécessaires à la réalisation du projet. Elle précise qu'un groupe de travail sera créé pour rédiger le programme.

Bernard ANCIAN indique que Bénédicte et Justin ANCIAN sont toujours partants pour créer un restaurant sur le site de la Vendrolière et qu'ils sont prêts à présenter leur projet devant le SIVOM. Le montage juridique s'avérant complexe (vente ou location de terrains, extensions des réseaux...) l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain sera sollicitée.

**La délibération suivante est prise :**

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'une baignade biologique sur le site du plan d'eau de la Vendrolière, madame la Présidente rappelle à l'assemblée la réalisation des études préalables suivantes :

- Étude de faisabilité par le bureau d'études GREEN CONCEPT visant à effectuer le diagnostic du site et l'analyse de l'ouvrage existant, l'élaboration d'un programme et la faisabilité technique et financière du projet,
- Étude géotechnique et relevé topographique,
- Recherche d'une ressource d'eau complémentaire.



Elle précise que le projet consiste à créer, à l'intérieur du plan d'eau existant, une zone de baignade biologique de 1 500 m<sup>2</sup>, une zone de bio filtre de 500 m<sup>2</sup> et de maintenir une partie « étang » de 2 500 m<sup>2</sup> ainsi que d'aménager des parkings et des cheminements sur le site et d'agrandir le local existant.  
Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 500 000 € HT.

À ce stade du projet, il convient de lancer une consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

La mission de maîtrise d'œuvre se déroulerait en 2 tranches :

- Tranche ferme : AVP- Dossier Loi sur l'Eau,
- Tranche optionnelle : PRO-ACT-VISA-DET-AOR et OPC, Mission MC1 Permis d'Aménager, Mission MC2 Dossier d'Ouverture et Profil de Baignade.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 3 abstentions et 12 voix pour autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la poursuite des études.**

#### **7. Observatoire astronomique : convention pluriannuelle d'objectifs 2024 -2026. [Délibération N° 2024/17]**

Madame la Présidente expose à l'assemblée le rôle que joue l'observatoire astronomique de la Lèbe pour le développement touristique du territoire et les potentialités qu'il offre en tant que pôle de proximité d'éducation à l'environnement et à la science.

Afin de pérenniser et conforter l'animation culturelle et scientifique de cet équipement, de développer des actions de sensibilisation des publics à l'astronomie et d'élargir son champ d'intervention, elle indique qu'un partenariat a été établi entre le Département de l'Ain, le SIVOM du Valromey et l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey. Trois conventions d'objectifs ont successivement été conclues entre les parties depuis 2015.

Elle propose à l'assemblée de conclure une nouvelle convention d'objectifs triennale pour les années 2024, 2025 et 2026 autour des axes suivants :

- Développer l'observatoire pour en faire un pôle scientifique et touristique reconnu,
- Accroître la fréquentation tout en l'étalant sur l'année et poursuivre la diversification des publics,
- Renforcer la notoriété de l'observatoire.

Elle précise que le Département de l'Ain soutient l'activité de l'observatoire sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le SIVOM du Valromey, quant à lui, met à disposition de l'association les bâtiments et le matériel nécessaire à l'activité astronomique.

#### **Interventions :**

Pierre BROUSSART s'interroge sur la possibilité pour les salariés de l'OANV de respecter les objectifs fixés alors qu'ils ont déjà une activité très forte et qu'ils ne peuvent satisfaire à toutes les demandes d'animation. Pauline GODET précise que des bénévoles de l'association interviennent régulièrement pour aider les salariés et qu'un animateur sera recruté pendant 6 mois, d'avril à septembre 2024. Annie MEURIAU indique que le Département a renouvelé l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 35 000 €.

Pauline GODET confirme à Dominique CHARVET que seul l'achat du télescope 600 est prévu au budget 2024.

**Le Comité syndical, à l'unanimité accepte la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de l'Ain, le SIVOM du Valromey et l'association Observatoire Astronomie Nature du Valromey pour la période 2024-2026.**

#### **8. Attribution d'un cadeau aux agents lors de leur départ à la retraite. [Délibération N° 2024/18]**

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L731-1 à L731-5 ;

Considérant que les prestations sociales, individuelles ou collectives, visent à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ;

Considérant que ces prestations sont distinctes de la rémunération définie aux articles L712-1 et L713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du CGFP) ;

Considérant qu'afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la collectivité pour un départ à la retraite, l'assemblée délibérante doit prendre une délibération décidant l'octroi de cadeaux aux agents et qu'elle reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Madame la Présidente propose d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux) d'une valeur maximale de 500 €.

**le Comité Syndical, à l'unanimité, donne son accord.**

## 12. Questions diverses

### - Plan d'eau de la Vendrolière :

Pierre BROUSSART s'interroge sur la conception et le dimensionnement de la vanne de fond qui doit être installée par l'entreprise MEGRET et plus globalement sur les risques de fuites que peut représenter à terme une éventuelle mauvaise mise en œuvre des matériaux. Avis que partage Dominique CHARVET qui craint que l'ouverture de la digue et un mauvais compactage des terrains fragilisent à terme la structure.

Selon Pierre BROUSSART, il faudrait que le plan d'eau soit remis en eau rapidement.

Un mail sera adressé au service GEMAPI.

**La séance est levée à 20h25**

**La Présidente**  
GODET Pauline



**Le secrétaire de séance**  
BOLON André

